



SJ_2023_02_01

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Direction Générale Adjointe des Moyens de la Modernisation et de l'Action Publique

GA/LA

Affiché le : 13 FEV. 2023

OBJET: DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN A LA COMMUNE, LA CAISSE DES ECOLES ET AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE

- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le code général de la fonction publique notamment son article L.251-7,
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.123-4,
- Vu** le code de l'éducation notamment ses articles L.212-10 à L.212-12,
- Vu** la loi n° 83-634 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu** la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 32 modifié par la loi n° 2007-209 en date du 19 février 2007,
- Vu** la loi n° 2010-751 en date du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
- Vu** la loi n° 2012-347 en date du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
- Vu** la loi n° 2016-483 en date du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu** le décret n° 2021-571 en date du 30 mai 1985 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu** les résultats de l'élection municipale en date du 28 juin 2020,
- Vu** la délibération du Conseil municipal portant élection du Maire en date du 5 juillet 2020,
- Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 5 juillet 2020 portant élection des Maires adjoints,
- Vu** la délibération du Conseil municipal du 23 juin 2022 portant création et composition d'un comité social territorial commun à la Commune, à la Caisse des Ecoles et au Centre Communal d'Action Sociale (C.S.T.),

CONSIDERANT que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction Publique modifie les instances du dialogue social et plus particulièrement le Comité Technique (CT) et le Comité d'hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), appelés à fusionner pour devenir une instance unique dénommée le Comité Social Territorial (CST), à l'issue des élections professionnelles du 8 décembre 2022,

CONSIDERANT qu'ainsi, lorsque l'effectif global des agents d'une collectivité ou d'un établissement public est au moins égal à cinquante agents, un comité social territorial (CST) doit être obligatoirement créé afin de gérer toutes les questions. L'effectif à prendre en compte est celui au 1^{er} janvier 2022,

CONSIDERANT qu'au sein de ce CST, une formation spécialisée doit être créée pour toute collectivité dont l'effectif est au moins égal à 200 agents et statuera sur les domaines liés à la santé, la sécurité et aux conditions de travail,

CONSIDERANT qu'à Villeneuve-la-Garenne, les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1^{er} janvier 2022 représentent 585 agents, 9 agents au Centre Communal d'Action Sociale et 3 agents à la Caisse des Ecoles,

CONSIDERANT qu'une réunion préparatoire s'est tenue le 2 juin 2022 avec les partenaires sociaux,

ARRETE :

Article 1 : Sont désignés, pour représenter la Commune, la Caisse des Ecoles et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), au comité social territorial et en son sein la formation spécialisée:

TITULAIRES :	SUPPLEANTS :
Monsieur Pascal PELAIN Président	Monsieur Arnaud PERICARD
Madame Sandrine HERTIG	Monsieur Alain-Xavier FRANCOIS
Madame Khady FOFANA	Monsieur Frédéric RARCHAERT
Monsieur Kiran GURUNG	Madame Rolande CHAVANNE
Madame Monique LABORNE	Madame Myrtha HENRIOL

Article 2 : Monsieur Arnaud PERICARD, 4^e Maire adjoint, est désigné représentant du Président du comité social territorial commun à la Commune, à la Caisse des Ecoles et au centre communal d'action sociale (C.C.A.S) en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire.

Article 3 : Les désignations subsisteront tant qu'elles ne seront pas rapportées et cesseront de plein droit à l'expiration des mandats des intéressés.

Article 4 : Le présent arrêté sera exécutoire de plein droit dès sa publication et sa transmission au contrôle de légalité préfectoral.

PRECISE :

Que le présent arrêté sera exécutoire dès qu'il aura été affiché et transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.

Que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site téléréfuge citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral, de son affichage et de sa date de notification.

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Que le Directeur général des services, le Directeur général adjoint en charge de l'aménagement du territoire et du cadre de vie, le Directeur de la tranquillité publique, le Commissaire de Police territorialement compétent, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Qu'un exemplaire du présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le : 13 FEV. 2023



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Île-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris

Les soussignés reconnaissent avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et pris connaissance qu'ils disposent d'un délai de deux mois pour le contester. A Villeneuve-la-Garenne, le :